



La curatelle

Vers un engagement solidaire et volontaire

Département des institutions et de la sécurité

Lausanne, 7 juillet 2014

Sommaire



- Contexte et situation actuelle
- Réponse du Conseil d'Etat à l'initiative Schwaab
- Présentation de la stratégie
- Repères et calendrier
- Conclusion



Intervention de Mme la Conseillère d'Etat

Béatrice Métraux

cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Contexte



- Initiative parlementaire fédérale Jean Christophe Schwaab intitulée « les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré »
- Texte déposé :
« *L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:*
Art. 400
...
Al. 2
La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.
... »
- Consultation des cantons jusqu'au 10 juillet 2014

Réponse du Conseil d'Etat à l'initiative Schwaab



- Vaud a adopté une stratégie propre, adaptée au canton
 - Réforme dite des « cas lourds » en 2012
 - Prise en considération de la volonté populaire
- C'est pourquoi :
 - Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la modification du Code civil, qui porte atteinte à la souveraineté cantonale
 - En cas d'acceptation de l'initiative, le Conseil d'Etat demande un délai transitoire de mise en œuvre de 5 à 7 ans

Décision du Conseil d'Etat



- Les citoyens ne seront plus nommés curateurs contre leur gré, quelle que soit l'issue de l'initiative parlementaire Schwaab
- Volonté politique d'aller vers un modèle combinant curatelles professionnelles et volontaires

Situation actuelle



- Aujourd'hui, les mandats de curatelle sont assurés par l'Etat à raison de
 - 70% en moyenne suisse,
 - 20% dans le Canton de Vaud, le seul à connaître le mandat imposé (8'828 mandats au total en 2013, dont 1'686 gérés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles - OCTP)
- Aujourd'hui, les mandats de curatelle se partagent comme suit dans le canton de Vaud :
 - 20% professionnels (OCTP)
 - 33% volontaires (familles et proches, fiduciaires, bénévoles des associations, etc...)
 - 47% non volontaires

Conséquences de l'initiative Schwaab



En cas d'acceptation de l'initiative Schwaab :

- Sans anticipation du changement, la part totale des mandats assumés par l'OCTP pourrait passer de 20% à 70%.
- Estimation de l'impact financier sur la base du modèle actuel :
 - Près de 30 mios de francs de charges supplémentaires par an
 - Plus de 150 ETP supplémentaires (55 actuellement)

Stratégie du Conseil d'Etat



- Anticipée depuis l'automne 2012
 - Développement d'une stratégie de la protection de l'adulte, en particulier en matière de soutien aux curateurs privés
- 3 instances impliquées :
 - Département des institutions et de la sécurité (DIS)
 - Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
 - Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Base de l'analyse



- Une large consultation : 3 ateliers participatifs avec les personnes de terrain (juges de paix, curateurs, médecins, assistants sociaux, bénévoles)
- Une analyse quantitative des types de mandats et des profils des curateurs
- La réforme dite des « cas lourds » : éléments déjà mis en place
- Un sondage auprès des 5001 curateurs privés du canton : 3'212 réponses (64% !)

Sondage auprès des curateurs privés 1/2



- Les curateurs privés ont mentionné le besoin d'améliorer :
 - l'obtention d'un dossier complet au moment de la nomination
 - l'accès à un dispositif d'encadrement et de soutien disponible
 - la possibilité de faire appel à des professionnels en fonction des problèmes rencontrés
 - l'accès facilité aux Justices de paix et aux services de l'administration

Sondage auprès des curateurs privés 2/2



- Parmi les sondés, sont prêts à poursuivre leur mandat :
 - Environ 50% des curateurs non volontaires désignés pour une personne qu'ils ne connaissent pas.
 - Environ 80% des curateurs volontaires chargés d'un proche ou d'une personne qu'ils ne connaissent pas.

Cible du Conseil d'Etat



- Quel que soit le résultat de l'initiative Schwaab

50% - 50%

- Le partage à parts égales entre engagements professionnels et volontaires
- Parmi les volontaires du nouveau dispositif :
 - 30% familles et proches
 - 20% volontaires
- Pas de systématisation de l'intervention de l'Etat, mais modèle qui repose sur les solidarités

Agir sur deux axes



- Les solidarités

Pour maintenir l'implication des curateurs actuels et susciter de nouveaux engagements

- Le nombre et la durée des mandats de curatelle

Tout en assurant une protection adaptée à chaque personne ayant besoin d'aide

Développement des axes 1/2



1) Renforcer le soutien aux curateurs (réponses aux sondés)

- Dossier complet
- Soutien et formation en début de mandat
- Possibilité de faire appel à un professionnel pour gérer les situations difficiles
- Développement d'une plateforme internet avec les questions fréquemment posées et permanence téléphonique, y compris le soir
- Collaborations avec les associations et les réseaux de bénévoles
- Valorisation de compétences

Développement des axes 2/2



2) Éviter une augmentation globale du nombre de curatelles

- Confier des tâches spécifiques à des tiers (entrée en EMS)
- Améliorer les enquêtes préalables à l'instauration d'une curatelle (interdisciplinarité)
- Promouvoir les directives anticipées et les mandats pour cause d'incapacité

Coûts de la réforme



- Estimation de l'impact financier sur la base du modèle actuel en cas d'acceptation de l'initiative Schwaab :
 - Près de 30 mios de francs de charges supplémentaires par an
 - Plus de 150 ETP supplémentaires
- Coûts estimés avec la proposition du Conseil d'Etat :
 - 12 mios de francs de charges supplémentaires par an
 - Environ 98 ETP supplémentaires (55 actuellement)

Repères et calendrier



Fév. 2014	Acceptation de l'initiative Schwaab par les deux commissions des Chambres fédérales
Juin 2014	Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale et décision sur les axes stratégiques de la réforme
D'ici fin 2014	Décision du Conseil d'Etat sur le calendrier de mise en oeuvre
2014-2015	Sort de l'initiative Schwaab tranché au niveau fédéral
2015-2016	Mise en œuvre progressive – priorité au soutien des curateurs privés

Conclusion



- Volonté politique du Conseil d'Etat de passer d'un dispositif contraignant à un engagement volontaire reposant sur un soutien convaincant et rassurant
- Réponse aux demandes exprimées par la population
- Valorisation d'un système basé sur la solidarité et les liens tissés entre curateurs privés et pupilles
- Anticipation du changement avec deux objectifs :
 - Assurer une protection adaptée aux personnes qui en ont besoin
 - Minimiser les répercussions financières
- Fin d'une exception vaudoise



Questions – réponses